

Berne, le 21 janvier 2008/RT

## **La voie vers la gestion de l'environnement**

### **Proposition de marche à suivre pour les petites et moyennes entreprises (PME)**

Après sa planification précise, l'introduction d'un système de gestion de l'environnement (SGE) durera environ 18 mois. Une introduction plus rapide n'est judicieuse que si l'entreprise a déjà pris des mesures dans ce domaine.

#### **1. Création du groupe de projet, modèle et politique de l'environnement**

La formation et l'instruction d'un groupe de projet qui comprend des représentants/tes de tous les départements et de la direction de l'entreprise est la première démarche en amont de l'introduction d'un SGE. De ce groupe, il est en outre recommandé de constituer un noyau qui accompagnera intensivement la mise en place du système. Le SGE doit être élaboré en accord avec la philosophie et l'image de l'entreprise. Un intérêt général pour la politique de l'environnement est une bonne base pour l'introduction d'un SGE.

#### **2. Analyser la situation**

Toutes les activités sont fondées sur des données et des informations sûres. Aussi est-il de première importance d'établir une analyse de l'énergie et du flux des matériaux.

#### **3. Conformité à la loi et autres exigences**

La norme 14001 exige un processus par lequel l'entreprise peut assurer sa conformité avec toutes les lois sur l'environnement et répondre aux autres exigences auxquelles elle s'est astreinte. Pour cette tâche, les petites entreprises mandatent souvent un spécialiste externe de l'environnement, voire un juriste.

#### **4. Communication interne/externe**

Les premières mesures environnementales peuvent être appliquées dès que l'entreprise dispose d'assez d'informations et de données. L'introduction d'un SGE doit être suivi par le plus grand nombre possible de collaboratrices et de collaborateurs. Aussi, avant l'intégration réelle dans l'exploitation, il est conseillé d'établir un concept de communication et de formation adapté à la culture, à la structure et à la taille de l'entreprise. Une communication régulière et transparente crée la confiance dans l'entreprise. Dès le début de l'intégration du SGE, il est important d'observer les informations externes qui touchent l'environnement. Il est également judicieux de définir clairement qui, à quel moment, peut diffuser quelles informations vers l'extérieur.

#### **5. Formation**

Un système de gestion de l'environnement a besoin de collaboratrices et de collaborateurs au bénéfice d'un «savoir environnemental». Cela présuppose une formation optimale de toutes les personnes œuvrant dans l'entreprise. Il faut évaluer si une partie de la formation doit être donnée par des experts externes, ou si des personnes compétentes existent au sein de l'entreprise.

#### **6. Objectifs et programmes environnementaux**

Si les premiers objectifs environnementaux sont définis assez tôt, de nombreux modes opératoires internes peuvent être décrits et analysés sur la base de ces exemples. Les collaboratrices et les collaborateurs seront motivés si les premiers buts sont atteints avec succès. Le procédé permettant d'élaborer les objectifs environnementaux et le développement du système de gestion doit être consigné avec précision. La constance dans l'amélioration est essentielle!

#### **7. Orientation du processus**

Toutes les activités touchant à l'environnement sont étayées par des descriptions claires et faciles à comprendre. L'optimum est d'intégrer les directives environnementales dans le système de gestion de la qualité (ISO 9001:2000) existant ou à créer parallèlement au SGE. Le manuel est élaboré en orientant le processus aux modes opératoires de l'entreprise.

#### **8. Vérifier et documenter**

Consignation de toutes les étapes de vérification relatives à l'environnement et des moyens de contrôle connexes, et description des manutentions correspondantes.

La gestion de l'environnement exige la consignation des données importantes et la mise en valeur de ces informations. Il est très important d'évaluer en détail quelles consignations sont importantes, et de quelle manière elles

peuvent servir à la direction de l'entreprise ou à ses départements pour le développement du système.

### **9. Gestion des documents**

La gestion des documents garantit que les données peuvent être trouvées à tout moment et que le lieu de leur utilisation est connu. Il assure aussi que les documents sont mis à jour, approuvés et stockés correctement.

### **10. Input et Output**

Les critères écologiques dont il faut tenir compte lors de l'acquisition sont définis par la direction de l'entreprise. Ainsi, les fournisseurs et les entreprises partenaires sont aussi confrontés aux thèmes environnementaux. Un concept de gestion des déchets assure l'élimination conforme à l'environnement.

### **11. Prévoyance en cas d'accident majeur**

La prévoyance en cas d'accident grave est aussi exigée des entreprises qui ne sont pas soumises à l'ordonnance sur les accidents majeurs. Il s'agit de définir comment agir en cas d'urgence. Les dispositifs de sécurité existants sont vérifiés et optimisés. Le procédé pour déterminer le risque d'accident majeur est défini.

### **12. Audits internes**

Les audits internes sont planifiés, les auditeurs sont formés et les audits sont réalisés (consigner les résultats par écrit). Les listes de contrôle de l'organisme de certification sont à disposition. Le déroulement de l'audit interne donne une image de l'intégration de la gestion de l'environnement dans l'exploitation et de sa capacité de fonctionnement. Les audits internes jouent en outre un rôle de formation, puisque toutes les personnes qui participent à un audit sont généralement bien préparées.

Des mesures sont décidées et appliquées sur la base des points faibles ou des potentiels d'amélioration constatés par l'audit interne. Le système s'améliore et satisfait désormais les exigences de la norme. Souvent, l'audit interne est l'occasion d'élaborer et d'organiser un nouveau cycle de formation.

### **13. Préparatifs pour la certification**

Les derniers préparatifs pour l'audit de certification sont effectués. Dans la revue de gestion, la direction de l'entreprise constate ce qui a été réalisé jusqu'à présent et définit les prochaines étapes. Si nécessaire, on apporte les dernières corrections et compléments.

### **Remarque finale**

Le déroulement présenté ici est une information brute qui décrit la marche à suivre possible pour introduire un système de gestion de l'environnement. La planification détaillée doit être élaborée en fonction des caractéristiques de l'entreprise. Les ressources personnelles et financières indispensables doivent être mises à disposition par la direction. Avec l'introduction d'un système de gestion de l'environnement, une entreprise améliore ses performances environnementales. Le rythme d'application est décidé par la direction de l'entreprise et non par la norme.

### **Contacts:**

Association de l'Industrie Graphique Suisse (IGS)

Monsieur René Theiler

Schosshaldenstrasse 20

3006 Berne

Téléphone: 031 351 15 11, Fax: 031 352 37 38

Rene.theiler@vsd.ch - [www.industrie-graphique.ch](http://www.industrie-graphique.ch)

### **Gestion de l'environnement dans l'industrie graphique**

Les entreprises qui se préoccupent sérieusement des aspects environnementaux contribuent à améliorer les conditions de vie de nos descendants et optimisent leur propre avenir.